



ACADÉMIE DE TOULOUSE

Liberté
Égalité
Fraternité

Le recteur de l'académie de Toulouse

Rectorat
Direction des Examens
et Concours
DEC 2

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique de l'Etat ;
Vu le décret n° 94-1017 du 18 novembre 1994 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat et à certains corps analogues ;
Vu le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'Etat ;
Vu le décret 2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat ;
Vu le décret 2010-302 du 19 mars 2010 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat et à certains corps analogues ;
Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;
Vu l'arrêté du 5 octobre 2005 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation nationale aux recteurs d'académie en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;
Vu l'arrêté du 25 juin 2009 fixant la nature et le programme des épreuves des concours externe et interne de recrutement des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat et de certains corps analogues ;
Vu l'arrêté du 25 janvier 2011 fixant les conditions d'organisation et la composition du jury des concours de recrutement dans le corps des secrétaires administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;
Vu l'arrêté du 3 février 2022 autorisant au titre de l'année 2022, l'ouverture et l'organisation de concours communs pour le recrutement dans le premier grade de divers corps de fonctionnaires de catégorie B.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}: Le jury du concours interne commun de recrutement de secrétaires administratifs de classe normale – Session 2022 – est constitué comme suit :

PRESIDENTE :

Madame Delphine ROCHETTE - Secrétaire Générale – Direction des services départementaux de l'Education nationale du Tarn

MEMBRES :

Monsieur Fabien AUGISTROU - Attaché principal d'administration – Préfecture de la Haute-Garonne

Monsieur Gil BOURDILLON - Attaché d'administration Hors classe – DREAL de la région Occitanie

Monsieur Michel MONTISCI - Greffier principal des services judiciaires - Tribunal judiciaire de Carcassonne

Madame Vanessa SANS – Attachée d'administration – Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Tarn et Garonne

Madame Nesrin YILMAZ – Attachée d'administration – Préfecture du Gard

SUPPLEANT :

Monsieur Daniel RODIER – Directeur adjoint – Centre de valorisation des ressources humaines - Toulouse

ARTICLE 2nd : Le Secrétaire Général de l'académie de Toulouse est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Toulouse, le 30 03 22

Pour le recteur et par délégation,
le secrétaire général de l'académie

Vincent DENIS